



# OUTRE-MER

## LES OUBLIÉS

Suite à la saisie du Conseil d'État par **FORCE OUVRIÈRE**, des masques ont enfin été distribués ce jour, samedi 28 mars 2020, dans tous les établissements pénitentiaires.

Hélas, il y a toujours les « **EXCLUS** », en effet les établissements de l'Outre-Mer n'ont rien reçu.

### SERAIENT-ILS LES OUBLIÉS DE LA RÉPUBLIQUE ?

Y aurait-il deux poids deux mesures dans le traitement de ces personnels pénitentiaires qui assurent la continuité du service public ?

Cette situation est scandaleuse, **FO Pénitentiaire** dénonce fermement cette iniquité de traitement et demande que tous les agents ultramarins puissent être équipés dans les plus brefs délais !

### LA SÉCURITÉ DOIT ÊTRE LA MÊME POUR TOUS SANS EXCEPTION !

**FO Pénitentiaire** apporte son soutien total à l'ensemble des Personnels Pénitentiaires. Pour notre organisation, les moyens de protection et de sécurité sont également indispensables pour nos collègues loin de la métropole. Car ce virus ne connaît pas les frontières. **FO Pénitentiaire** exige donc la mise en place immédiate de tous les équipements individuels de protection partout !

**FO Pénitentiaire** fait confiance au Conseil d'État pour ne pas faire de discrimination, à la différence de notre administration pénitentiaire !

FO Pénitentiaire – le 28 mars 2020.

**SYNDICAT NATIONAL PÉNITENTIAIRE FORCE OUVRIÈRE**  
3, Avenue de Bellevue – 91 210 Draveil – Tel : 01.69.39.10.00 – Courriel : secretariat@fopenitientaire.fr

**FORCE OUVRIÈRE SAISIT LE CONSEIL D'ÉTAT**

**FORCE OUVRIÈRE** a décidé, après plusieurs ultimatums restés sans réponse concrète de la part du Gouvernement, de la ministre de la Justice et du Directeur de l'Administration Pénitentiaire, de saisir le Conseil d'État dans une procédure accélérée afin d'assurer la protection des personnels pénitentiaires et souligner leur mise en danger manifeste dans cette crise sanitaire sans précédent.

Cette procédure, un référé liberté, est une instruction accélérée permise dans le cas d'une situation d'urgence si une décision administrative porte une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale. Le juge devant se prononcer dans les 48 heures.

Ainsi, les Organisations Syndicales **SNP FO Personnels de Surveillance**, **SNJ FO Personnels Administratifs**, **SNP Personnels Techniques FO** et le **SN FO Personnels Pénitentiaires Insertion et Probation** se sont unis autour de ce référé liberté afin de dénoncer les manquements graves dont sont victimes les Personnels.

**FORCE OUVRIÈRE** vous tiendra informé très rapidement des suites de cette action en justice, nécessaire pour garantir la sécurité des personnels pénitentiaires et de leur famille.

FO Pénitentiaire – le 27 mars 2020

**FORESISTER !!!**  
Syndicat Majoritaire de

**FORIEN LACHER !!!**  
l'Administration Pénitentiaire !!!

